

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Du 24 février 2020 à 20H30

Membres du Conseil Municipal : 13

En exercice : **13** Présents : **11** Excusés : **2**

Date de la convocation : **18 février 2020**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Lahourcade, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Jean Pierre Lahourcade, Pascal Bernadet, Cathy Dugrand, Françoise Mayet, Michel Tortigue, Laurence Bijard-Durruty, Bernard Crampette, Sabine Labarbe, Vincent Marquet, Christian Pierre, Fabienne Vieira.

Excusé : Thierry Capou, Christophe Proust

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Vote du compte administratif 2019

Monsieur Jean Pierre Lahourcade, Maire quitte l'assemblée.

Monsieur Pascal Bernadet, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, est nommé président de séance.

Monsieur Bernadet présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

En €	Fonctionnement	Investissement
Dépenses :	519 928.10	479 084.91
Recettes :	1 281 468.05	778 917.14
Résultats :	761 539.95	299 832.23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pascal Bernadet, approuve le compte administratif de l'exercice 2019.

Vote du compte de gestion 2019

Après avoir réintégrer l'assemblée, monsieur Le Maire expose au Conseil le compte de gestion établi par Madame Sylvie Pagenaud, comptable du Trésor Public, à la clôture de l'exercice 2019.

Monsieur Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2019 établi par le percepteur.

Affectation des résultats 2019

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les résultats 2019.

Le conseil municipal affecte l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Ligne 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 761 539.95 €,
- Ligne 001 (Excédent d'investissement reporté) : 299 832.23 €

Commune de SORT en CHALOSSE
COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Du 24 février 2020 à 20H30

Mandat de gestion pour les logements communaux.

Monsieur Pascal Bernadet explique au conseil municipal que la commission bâtiments s'est réunie et propose la gestion des loyers communaux par un organisme extérieur.

Après avoir rencontré 3 agences, Monsieur Bernadet propose l'agence immobilière sociale SOLIHA, pour la recherche et mise en place de locataires, encaissements des loyers et garanties des impayés.

Après avoir pris connaissance des conditions proposées par SOLIHA, Agence Immobilière Sociale, le Maire propose de confier la gestion locative des logements communaux avec la garantie de cautionnement VISALE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la gestion des loyers communaux par agence et autorise le maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Révision des loyers communaux.

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il convient de réviser les loyers communaux.

Suite aux travaux de rénovation, d'équipements de cuisine et d'isolation, il propose l'augmentation, à compter du 1^{er} mars 2020, comme suit :

		Auj.	+ 2,5 %	en €
31 Place de la Mairie	RDC (103 m2)	553,05	13,83	566,88
35 Place de la Mairie	Ht Dte (65 m2)	490,17	12,25	502,42

Et d'y inclure les charges, calculées au prorata du m2, comme suit :

		Loyers	Charges	Total en €
31 Place de la Mairie	RDC (103 m2)	567	30	597
35 Place de la Mairie	Ht Dte (65 m2)	502	20	522

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'augmentation des loyers comme dans le tableau ci-dessus,

Divers :

Monsieur Christian Pierre explique au conseil municipal que des devis pour équiper la cuisine de chaque logement communal ont été demandés. Les travaux de peintures, VMC, sols et menuiseries sont terminés.

Monsieur le maire explique que l'enquête publique concernant le PLUi commencera le 9 mars. L'enquêteur nommé sera présent sur la commune le 21 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.